



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05
Email : secretariat@ffbt.asso.fr – internet : www.ffbt.asso.fr
Siret 34995832200035

**LES GARANTIES DE BASE SOUSCRITES AUPRES DE LA Cie GENERALI par l'intermédiaire d'AON France
sous le n° AL731384 sont INCLUSES DANS LA LICENCE FEDERALE**

- **Garantie Responsabilité Civile :**

Cette garantie a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peuvent encourir les membres de la Fédération en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs aux tiers dans l'exercice des activités de la fédération.

- **Garantie Individuelle Accident :**

Les licenciés de la FFBT bénéficient des garanties suivantes en cas d'accidents corporels survenant à l'occasion des activités déclarées.

- **Pratique des personnes en situation de handicap**

Pour bénéficier des garanties du contrat souscrit, les personnes en situation de handicap doivent obligatoirement en avoir fait la demande et avoir suivi la procédure définie par le règlement intérieur (article 4.2).

Le contrat d'assurance ci-dessus référencé ne sera envoyé à l'intéressé qu'à sa demande

GARANTIES DE BASE consultable sur le site www.ffbt.asso.fr

La Prime correspondant à cette garantie est incluse dans le montant de la licence. Après l'accord de la FFBT, cette garantie peut être souscrite par ailleurs

LICENCIES		ARBITRES & MEMBRES CLUB FRANCE (3)	
Capital décès	25 000 € (1)	Capital décès	150 000 €
Invalidité permanente :		Invalidité permanente	150 000 €
< ou = à 60 %	25 000 €		
Entre 61 et 80 %	45 000 €	Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	200 % du tarif de convention
+ de 80 %	60 000 €	Indemnités journalières (Franchise 30 jours)	45 € par jour, au maximum pendant 365 jours ⁽⁴⁾
Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	200 % du tarif de convention		
Forfait optique et dentaire	450 € par sinistre (2)		

OPTIONS FACULTATIVES * PROPOSEES POUR LES ACCIDENTS CORPORELS

OPTION 1 : 6 €		OPTION 2 : 8 €	
Capital décès	46 000 €	Capital décès	77 000 €
Invalidité permanente		Invalidité permanente	
< ou = à 60 %	46 000 €	< ou = à 60 %	77 000 €
Entre 61 et 80 %	46 000 €	Entre 61 et 80 %	108 000 €
> à 80 %	60 000 €	> à 80 %	108 000 €
Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	200 % du tarif de convention	Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux	300 % du tarif de convention
Forfait optique et dentaire	762 € par sinistre	Forfait optique et dentaire	1 524 € par sinistre
Indemnités journalières (Franchise 30 jours)	30 € par jour au maximum pendant 365 jours ⁽⁴⁾	Indemnités journalières (Franchise 30 jours)	45 € par jour au maximum pendant 365 jours ⁽⁴⁾

* Les capitaux mentionnés en décès et invalidité se cumulent avec la garantie de base. Les autres postes de garanties ne font pas l'objet d'un cumul.

(1) avec majoration du capital de base de 15 % par enfant à charge de moins de 18 ans. Toute mort subite intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

(2) les participants étrangers ne sont pas couverts par cette garantie.

(3) Les arbitres et membres du club France ne peuvent prétendre aux garanties optionnelles.

(4) réservé aux licenciés en activité professionnelle pouvant justifier d'une perte de revenus.

Pour des options avec des capitaux supérieurs, consulter notre assureur

**EN CAS D'ACCIDENT lors de la pratique du ball-trap, déclaration dans les 5 jours à : Aon France – 31-35, rue de la Fédération – 75717 PARIS
CEDEX 15 Tel. 01 73 10 10 18 – sinistrespro3@aon.com**

en joignant une copie de la licence et adresser une copie de la déclaration à la FFBT : 14, rue Avaulée – 92240 MALAKOFF.

EUROP ASSISTANCE France n° 58.662.504 – Tel France 01.41.85.85.85 - Tel Etranger 33.1.41.85.85.85